

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/BD/MC

**DECISION N°2009/37**

OBJET : Abrogation de la décision n° 2008/308 du 31 décembre 2008 relative à la convention de prestations de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retour contrôlables conclue avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU la décision n° 2008/308 du 31 décembre 2008 relative à la convention de prestations de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retour contrôlables conclue avec la Société Lyonnaise des Eaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler cette décision, le nombre de disconnecteurs fourni par la Lyonnaises des Eaux étant erroné,

DECIDE

D'ABROGER la décision n° 2008/308 du 31 décembre 2008 susvisée,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Yerres, le 3 mars 2009



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98